

# MISES EN CANDIDATURE

AFIN D'ÊTRE ÉLIGIBLE À UN POSTE DE MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL, TOUTE PERSONNE DOIT :

le 1<sup>er</sup> septembre 2017 :

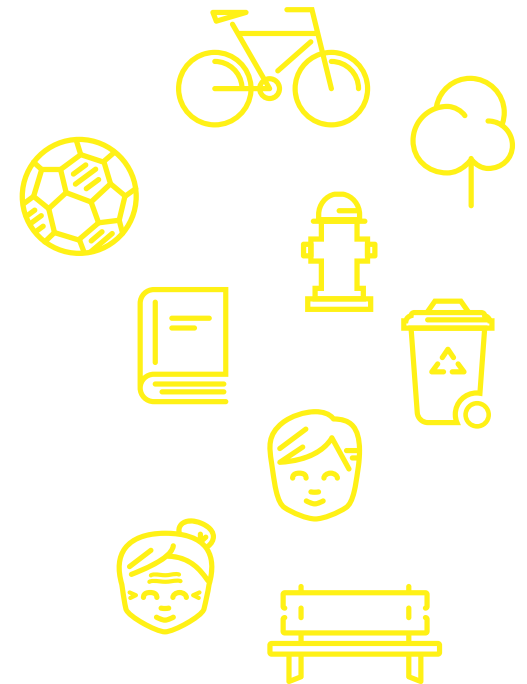
- être une personne physique;
- être de citoyenneté canadienne;
- ne pas être en curatelle ni dans un cas d'incapacité prévu par la loi;

ET

remplir l'une des deux conditions suivantes :

- être domicilié sur le territoire de la Ville de Prévost et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être depuis au moins douze mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant unique d'un établissement d'entreprise.

De plus, résider de façon continue ou non sur le territoire de la ville de Prévost depuis au moins douze mois le 1<sup>er</sup> septembre 2017.



La date limite pour déposer une candidature est le 6 octobre 2017 à 16 h 30.



ÉLECTIONS  
MUNICIPALES